



Un enfant meurt Ã cause des restrictions de dÃ©placements, le PCHR demande un mÃ©canisme de dÃ©placements pour que les malades de la bande de Gaza puissent Ãatre soignÃ©s Ã lâ??Ã©tranger

Description



PALESTINIAN CENTRE FOR HUMAN RIGHTS

Par PCHR, le 23 juin 2020

Le lundi 22 juin 2020, un enfant qui souffrait dâ??une maladie du coeur est mort parce quâ??il nâ??a pas pu traverser le passage frontalier dâ??Erez afin de recevoir des soins Ã lâ??hÃ´pital al-Maqassed Ã JÃ©rusalem-Est occupÃ©e, alors quâ??il avait obtenu une recommandation mÃ©dicale et la couverture financiÃ¨re du ministÃ¨re palestinien de la SantÃ©. Le Centre palestinien pour les droits de lâ??homme (PCHR) a reÃ§u des dizaines dâ??appels et plaintes de malades gravement atteints dont le traitement nâ??est pas disponible dans les hÃ´pitaux de Gaza, et qui demandent une aide afin de recevoir des soins Ã lâ??Ã©tranger alors quâ??a Ã©tÃ© suspendue la Coordination des dÃ©placements pour les malades de Gaza, entre les autoritÃ©s israÃ©liennes et lâ??AutoritÃ© gÃ©nÃ©rale palestinienne pour les affaires civiles (GACA).

Selon le suivi du PCHR, le 21 mai 2010, le DÃ©partement de coordination et de liaison du ministÃ¨re palestinien de la SantÃ© (MOH) a suspendu la coordination des dÃ©placements pour les malades de la bande de Gaza qui reÃ§oivent un traitement dans les hÃ´pitaux dâ??IsraÃ©l ou de Cisjordanie. Cette dÃ©cision est tombÃ©e aprÃ¨s la dÃ©cision du PrÃ©sident palestinien de dÃ©clarer que lâ??Ã©tat de Palestine et lâ??Organisation de libÃ©ration de la Palestine (OLP) nâ??Ã©taient plus liÃ©s par les traitÃ©s et accords avec les gouvernements amÃ©ricains et israÃ©liens, ni par toutes les obligations qui dÃ©coulaient de tels traitÃ©s et accords. En consÃ©quence, des dizaines de malades gravement atteints, dont les conditions de santÃ© ne permettent pas le moindre retard, se sont retrouvÃ©s privÃ©s de la possibilitÃ© de se dÃ©placer Ã lâ??Ã©tranger pour y Ãatre soignÃ©s ou dâ??achever les protocoles de traitement quâ??ils avaient commencÃ©s dans les pÃ©riodes prÃ©cÃ©dentes, en

notant qu'ils avaient pr alablement obtenu des recommandations de m decins et une couverture financi re.

  la lumi re de ces d veloppements, le PCHR a fait savoir, le 22 juin 2020, qu'un enfant  tait mort, Anwar Mohammed Anwar Harb, un habitant de la ville de Gaza, un enfant qui souffrait d'une maladie du c ur et  tait sous assistance respiratoire. La mort de Harb est la cons quence directe de son impossibilit  de se d placer pour  tre soign    l'h pital al-Maqassed   J rusalem-Est occup e. Il faut indiquer que l'ambulance n'a pas  t  autoris e   le transf rer de l'h pital al-Shifa, de Gaza ville, vers le passage d'Erez, apr s la suspension de la coordination des d placements des malades de Gaza entre les autorit s isra liennes et la GACA.

Cette d cision a aggrav  la souffrance d'au moins 8326 malades atteints de cancer, en plus des centaines de malades qui ont besoin d'une intervention chirurgicale urgente et dont le traitement n'est pas disponible dans les h pitaux de la bande de Gaza   cause de la faiblesse du syst me de sant  ; d'une insuffisance des services de sant  qui leur sont destin s et pour les malades de cancer dans les h pitaux de Gaza, notamment les deux h pitaux avec lesquels le MOH s'est engag    fournir un traitement pour les malades atteints d'un cancer ; et du manque grave de m dicaments et de consommables m dicaux dans les entrep ts et h pitaux du MOH. Les entrep ts et h pitaux du MOH manquent   44 % de m dicaments,   30 % de consommables m dicaux,   55 % d'analyses de laboratoire, de m me que des  quipements utilis s en radioth rapie pour les malades de cancer et que les autorit s isra liennes ont cess  de fournir   la bande de Gaza, que des m dicaments de chimioth rapie, et des tests de laboratoires p riodiques sur les malades de cancer.

En 2019, l'unit  d'aide juridique du PCHR a pu apporter son aide   737 malades pour qu'ils re oivent un traitement   l' tranger, qui s'ajoutent aux 207 malades du 1 r janvier au 9 juin 2020.

Le PCHR craint que ne s'aggrave la souffrance des malades de la bande de Gaza, dont le droit   la sant  et   l'acc s aux soins a  t  viol , ainsi que leur droit   se d placer et   acc der   des h pitaux   l'ext rieur de la bande de Gaza ;

en cons quence, le PCHR :

  r affirme la responsabilit  juridique des autorit s isra liennes, en tant que puissance occupante, de prot ger les civils palestiniens, y compris les malades de la bande de Gaza ;

  demande   la communaut  internationale de faire pression sur les autorit s isra liennes pour qu'elles assument leur responsabilit  envers les habitants de la bande de Gaza, et qu'elles assurent la disponibilit  des m canismes appropri s et s rs des traitements, pour les malades de la bande de Gaza ;et

  demande   la communaut  internationale de faire pression sur les autorit s d'occupation isra liennes pour qu'elles permettent l'importation des dispositifs utilis s en radioth rapie et en chimioth rapie, en plus des examens p riodiques pour les malades de cancer qui ne sont pas disponibles dans les h pitaux de la bande de Gaza.

Traduction : BP pour lâ??Agence MÃ©dia Palestine

Source : [PCHR](#)

date crÃ©Ã©e
2020/06/25